



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

**PREFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE
DIRECTION DE L'INTERMINISTERIALITE
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE
Bureau de l'utilité publique**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES DE MAINE-ET-LOIRE
Service Eau Environnement Forêt
Unité protection et police de l'eau**

Arrêté n° 2014307-0001

Chambre d'Agriculture de Maine-et-Loire

Regroupement des demandes d'autorisations temporaires de prélèvements d'eau sur les cours d'eau du bassin versant de l'Authion, leur nappe d'accompagnement et les plans d'eau alimentés depuis l'une de ces ressources

**Renouvellement des autorisations temporaires
pour l'année 2014**

ARRETE

**Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur,**

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles R. 214-23 et R. 214-24 ;

Vu l'arrêté du 18 novembre 2009 du préfet de la région Centre, préfet du Loiret, préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Loire-Bretagne et arrêtant le programme pluriannuel de mesures ;

Vu l'arrêté n° 2013340-0005 du 6 décembre 2013 relatif au regroupement des demandes d'autorisations temporaires de prélèvements d'eau sur le système réalimenté par l'Entente Interdépartementale Authion désignant comme mandataire la Chambre d'agriculture de Maine-et-Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014122-0008 du 2 mai 2014 relatif au regroupement des demandes d'autorisations temporaires de prélèvements d'eau sur les cours d'eau du bassin versant de l'Authion, leur nappe d'accompagnement et les plans d'eau alimentés depuis l'une de ces ressources sur la période comprise entre le 2 mai 2014 et le 30 septembre 2014 inclus ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014139-0002 du 19 mai 2014 relatif à la préservation de la ressource en eau en période d'étiage dans le département de Maine-et-Loire ;

Vu la demande initiale présentée le 3 mars 2014 par la Chambre d'agriculture de Maine-et-Loire ;

Vu la demande présentée le 27 août 2014 par la Chambre d'agriculture de Maine-et-Loire ;

Vu l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques émis lors de sa réunion du 25 septembre 2014 ;

Vu la notification au pétitionnaire du projet d'arrêté en date du 26 septembre 2014 ;

Vu la réponse du 6 octobre 2014 du pétitionnaire qui ne présente pas de remarque particulière sur le projet d'arrêté susvisé ;

Sur la proposition du directeur départemental des territoires,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Chaque pétitionnaire figurant dans le tableau annexé au présent arrêté est autorisé :

- à établir une installation temporaire permettant le prélèvement d'eau à partir des ressources suivantes :
 - l'ensemble des cours d'eau du bassin versant de l'Authion, y compris les cours d'eau, affluents ou canaux réalimentés par l'Entente Interdépartementale Authion à partir des trois stations de prélèvements en Loire de Saint-Patrice (37), Varennes-sur-Loire et Saint-Martin-de-la-Place et de la retenue des Mousseaux à Rillé (37) ;
 - les nappes d'accompagnement des cours d'eau susmentionnés ;
 - les plans d'eau alimentés depuis l'une des ressources susmentionnées ;
- à effectuer un prélèvement temporaire d'eau au moyen de la dite installation dans les conditions et selon les caractéristiques du ou des pompages précisées dans ce tableau.

La présente autorisation est valable à compter de la date de signature du présent arrêté jusqu'au 31 mars 2015 inclus, sous réserve du respect des conditions fixées par l'arrêté préfectoral n° 2013340-0005 du 6 décembre 2013 susvisé, relatif au regroupement des demandes d'autorisations temporaires.

Article 2 :

L'ouvrage ou l'installation ne devra pas constituer un obstacle à l'écoulement des crues et devra être aménagé de manière à ne pas constituer d'obstacle à la libre circulation des poissons.

Aucun barrage permanent ou temporaire, notamment destiné à surélever le niveau de l'eau ne pourra être aménagé dans le lit mineur du cours d'eau sans obtention, le cas échéant, de l'autorisation requise pour la réalisation de tels aménagements.

Article 3 :

Pendant la période de l'autorisation, le cumul des autorisations temporaires accordées n'excède pas 1 560 000 mètres cubes.

Le volume maximum ainsi fixé s'applique à l'ensemble des prélèvements effectués depuis les ressources mentionnées à l'article 1^{er} du présent arrêté, sans distinction de lieu de prélèvements.

Des dépassements de volumes autorisés individuellement seront admis en fonction des circonstances, sous réserve que le volume maximum fixé par cet article soit respecté et après concertation entre le mandataire et l'Association des Irrigants du Bassin Versant de l'Authion, et après information du service en charge de la police de l'eau.

Chaque installation sera obligatoirement équipée d'un compteur volumétrique.

Un bilan récapitulatif des prélèvements réels effectués au cours de la période définie à l'article 1^{er} ci-dessus, sera réalisé par la Chambre d'agriculture, avec identification des volumes prélevés pendant la période du 1^{er} octobre 2014 au 31 mars 2015 inclus par chaque irrigant. Ce bilan sera transmis au service chargé de la police de l'eau de Maine-et-Loire au plus tard le 30 avril 2015.

Article 4 :

Chacun des pétitionnaires sera tenu de se conformer à tous les règlements existants ou à venir sur la police, le mode de distribution et de partage des eaux, et notamment au respect des dispositions relatives à la préservation de la ressource en eau de Maine-et-Loire en période d'étiage, arrêtées en application de l'article L.211-3 du code de l'environnement.

Article 5 :

L'autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révocable. Elle peut être retirée ou modifiée sans indemnité par l'administration pour des nécessités notamment relatives à la préservation des intérêts visés par l'article L.211-1 du code de l'environnement.

Article 6 :

Une copie du présent arrêté sera diffusée par les soins du mandataire à chaque bénéficiaire.

Article 7 :

Des contrôles inopinés pourront être effectués. A cette occasion, les agents mentionnés à l'article L.216-3 du code de l'environnement auront en permanence libre accès pour le contrôle des conditions imposées par la présente autorisation.

Article 8 :

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 9 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire et mis en ligne pendant un an au moins sur le site www.maine-et-loire.gouv.fr (rubrique « publications » - « avis officiels »). Une copie sera déposée dans les mairies concernées par les prélèvements.

Un extrait de l'arrêté énumérant les principales prescriptions sera affiché dans ces mairies pendant un mois au moins. Un dossier sur l'opération autorisée sera mis à la disposition du public à la préfecture (bureau de l'utilité publique) ainsi que dans ces mairies pendant deux mois à compter de la publication du présent arrêté. Procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par chaque maire.

Un avis relatif à l'autorisation sera inséré, par les soins du préfet, et au frais du mandataire, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

Article 10 :

La secrétaire générale de la préfecture de Maine-et-Loire, le sous-préfet de l'arrondissement de Saumur, le directeur départemental des territoires, les agents visés à l'article L.216-3 du code de l'environnement, le commandant du groupement de gendarmerie de Maine-et-Loire et les maires des communes d'Allonnes, Andard, Angers, Auvergne, Baugé-en-Anjou, Bauné, Beaufort-en-Vallée, Blou, Bocé, Brain-sur-Allonnes, Brain-sur-l'Authion, Breil, Brion, Chartrené, Chaumont-d'Anjou, Chavaignes, Cheviré-le-Rouge, Corné, Cornillé les Caves, Courléon, Cuon, Echemiré, Fontaine-Guérin, Gée, Jarzé, La Bohalle, La Breille-les-Pins, La Daguinière, Fontaine-Milon, La Lande-Chasles, La Ménittré, La Pellerine, Lasse, Le Guédeniau, Le Plessis-Grammoire, Les Ponts-de-Cé, Les Rosiers-sur-Loire, Linières-Bouton, Longué-Jumelles, Lué-en-Baugeois, Mazé, Meigné-le-Vicomte, Méon, Mouliherne, Neuillé, Noyant, Parçay-les-Pins, Saint-Barthélémy-d'Anjou, Saint-Clément-des-Levées, Saint-Georges-du-Bois, Saint-Martin-de-la-Place, Saint-Mathurin-sur-Loire, Saint-Philbert-du-Peuple, Sainte-Gemmes-sur-Loire, Sarrigné, Saumur, Sermaise, Trélazé, Varennes-sur-Loire, Vernantes, Vernouil, Villebernier et Vivy, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

ANGERS, le - 3 NOV. 2014

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire générale de la Préfecture


Elodie DEGIOVANNI

Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur ou hiérarchique auprès du ministre compétent dans les deux mois suivant l'accomplissement des mesures de publicité. Il est également susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette, 44041 Nantes cedex, par le pétitionnaire dans les deux mois à compter de la notification, et par les tiers dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de cette décision. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

ANNEXE À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2014307-0001 du 3/11/2014
IRRIGATION SUR LES COURS D'EAU DU BASSIN VERSANT DE L'AUTHION, LEUR NAPPE
D'ACCOMPAGNEMENT ET LES PLANS D'EAU ALIMENTÉS DEPUIS L'UNE DE CES RESSOURCES
VOLUMES AUTORISÉS POUR LA PÉRIODE COMPRISE ENTRE LE 1^{ER} OCTOBRE 2014
ET LE 31 MARS 2015 (EN M³)

RAISON SOCIALE	ADRESSE	COMMUNE	système réalimente de l'Authion	nappes alluviales Authion	cours d'eau naturels	TOTAL
SCEA DU PATIS DES GUIDES	262 ROUTE DE BRAIN-SUR-ALLONNES	ALLONNES	2000			2000
FOURRIER REMY	PIERRE ST DOUCLIN	ALLONNES	3000			3000
EARL DE LA COUR DU BOIS	LA COUR DU BOIS	ALLONNES		4000		4000
EARL DE LA MOTTE	LA MOTTE	ALLONNES		6000	3000	9000
NERON ANDRE	91 R ALBERT POTTIER	ALLONNES		5000		5000
EARL LA MENARDERIE - TREMUREAU PASCAL	LA MENARDERIE	ALLONNES		5000		5000
EARL TERRE D'AUTOMNE	LA CAVE	ALLONNES		600		600
SARL PEPINIÈRES JOUBERT	BEAUMOIS	ALLONNES	15000			15000
SARL PEPINIÈRES CHARLES DETRICHE	LES PIRONNIÈRES	SAUMUR	56000	4000		60000
SA PEPINIÈRES MINIER	LES FONTAINES DE LAUNAY	BEAUFORT EN VALLEE	650	5000		5650
TOURNEUX PASCAL	55 RTE DE ST NICOLAS	BRAIN SUR ALLONNES		2000		2000
TULASNE ALAIN	10 RTE VILLEBERNIER BONNEVEAU	BRAIN SUR ALLONNES		500		500
EARL DES DOUZILLES	2 RTE DOUZILLEAU	BRAIN SUR ALLONNES		10000		10000
EARL AUZANNE JOEL	LE ROSSEAU	BRAIN SUR L'AUTHION		750		750
EARL FLEURS DE LA VALLEE	LE CLOS DE L'ECHALIER	BRAIN SUR L'AUTHION		6000		6000
SCEA PH. HUAU	LES CHAINTRES	BRION	15000			15000
GAEC DES LANDES	CHAVIGNE	BRION	5000			5000
SCEA JANNIERE	1 RTE DU STADE	CORNE		3000		3000
EARL LES GRANDS CHAMPS	5 CHEMIN DE BEAUSSE	LA DAGUENIERE		25000		25000
EARL LES FLEURS DU MOULIN	MOULIN D ARS	LINIÈRES BOUTON	1200			1200
BRESSON RAYMOND	LA CHAUSSEE	LONGUE JUMELLES		500		500
SNC CHAPEAU	LE BOIS CHARRUAU	LONGUE JUMELLES	3000			3000
EARL CHUDEAU	BAS DE CHAPPE	LONGUE JUMELLES	1600			1600
EARL DE LA GLACE VERNEE	BAS DE CHAPPE	LONGUE JUMELLES	500			500
SCEA D'AVOIR	AVOIR	LONGUE JUMELLES	300			300
RICOU MICHEL	LES PINGRETTIERES	LONGUE JUMELLES	1000	500		1500
EARL PELTIER	LA FRESNAYE	LONGUE JUMELLES	1000			1000
GAEC DU LATHAN	LES PEUX	LONGUE JUMELLES	5000			5000
EARL DU PEL	LE PEL	LONGUE JUMELLES		5000		5000
EARL DE L'AUTHION	CONGLAND	MAZE	2000			2000
EARL LE GRAND PRE	LE GRAND PRE	LA MENITRE	500	500		1000

SA VILMORIN	ROUTE DU MANOIR LA GARENNE	LA MENITRE		20000	20000
C.N.P.H	BOURG - 43 Rue du Bois René	LA MENITRE		200	200
BLANCHE JEAN-CLAUDE	IMPASSE DU COIN	LES ROSIERS SUR LOIRE		4000	4000
BOUREAU JEAN MARIE	LE FOURNIL	SAINTE BARTHELEMY D ANJOU		200	200
SARL ANJOU FINES HERBES	LE POTEAU	SAINTE MARTIN DE LA PLACE		4000	4000
GAUTIER ALAIN	LA BRULERIE	SAINTE MARTIN DE LA PLACE		1000	1000
EARL JOLIVET-ROSIER	LES BOSSES	SAINTE MARTIN DE LA PLACE	25000		25000
ORY JOEL	LES MONTS	SAINTE MARTIN DE LA PLACE	2500	4000	6500
GAEC DES MONTCLERUES	22 RUE DU BEC	SAINTE MATHURIN SUR LOIRE		1500	1500
EARL DE LA MARSAULAIE	LA MARSAULAIE	SAINTE MATHURIN SUR LOIRE		18000	18000
HARDOUIN MICHEL	67 RUE DU MESLIER	SAUMUR		1000	1000
SARL LEBLANC	114 RUE PICHON - ST LAMBERT DES LEVEES	SAUMUR		20000	20000
GAEC PIHEE	LA GUIBARDIERE	SAINTE MARTIN DE LA PLACE		1875	1875
SCBA JARDIN D'ANJOU	LE CIRON	VIVY		10000	10000
EARL DU CARROUSBL	GRANGE BOURREAU SL	SAUMUR	15000	10000	25000
GAEC DU CARREFOUR	30 R DES TERRES BOUES	SAUMUR		20000	20000
FOUASSIER DANIEL	8 RUE NATIONALE DE GAURE	VARENNES SUR LOIRE	18000	2000	20000
EARL DU CHAMP DES ILES	1 RUE DU CHAMP DES ILES	VARENNES SUR LOIRE	8000	3000	11000
EARL LES SABLES	6 R DE LA BRECHE	VARENNES SUR LOIRE	3000	89000	92000
EARL MARANDEAU	LES RENARDS	VERNANTES	2000		2000
EARL MORISSEAU	19 RUE DU SBNTIER	VILLEBERNIER		8000	8000
GAEC DU TIVOLI	17 LA GRANDE RUE	VILLEBERNIER	2500		2500
EARL DEMION BORDIER	NAZE	VIVY		25000	25000
GAEC DE LA CERISAIE	LA CERISAIE	VIVY	8000	4000	12000
GAEC DES CHALETS	LE BOIS D EPINARD	CORNE		6000	6000
JAMERON GHISLAINE	LA PIOTERIE	LONGUE JUELLES		2000	2000
GAEC BLOUDEAU FILS	LES TERRES BOUES	SAUMUR		400	400
GAEC LE PIVERT	LE PIVERT	MAZE	6000		6000
PEPINIERES GENNETAY LUC	LA FORET DU LOROUX	MOULIERNE	10000		10000
LOISEAU JACQUES	8 RTE DE LA COUTANCIERE	BRAIN SUR ALLONNES		5000	5000
BEILLARD THIERRY	5 R DE LA BRECHE	VILLEBERNIER		3500	3500
EARL PETIT BUZET	LE PETIT BUZET	BEAUFORT EN VALLEE	700		700
HARDOUIN ARMEL	CHEM DE LA RUETTE NOIRE	BEAUFORT EN VALLEE		2000	2000
EARL PETIT MARAIS	HAUT DE CHAPPE	LONGUE JUELLES	2500		2500

DE GUNTEN FRANCK	LES GRANDS CHAMPS	SAINT MARTIN DE LA PLACE		8000		8000
EARL DES PRES GOUSSEAUX	LA MARSAULAIE	SAINT MATHURIN SUR LOIRE		3600		3600
SCEA LE CHENE DU MENSONGE	PORTEAU	LES ROSIERS SUR LOIRE	5000			5000
EARL DE LA GAGNERIE	16 RUE DE LA CORDERIE	LES ROSIERS SUR LOIRE		2000		2000
SARL PEPINIERES BOUCHENOIRE	1 RLE DE MONTEVROULT	MAZE		8000		8000
BRESSON ALAIN	LA PICHONNIERE	VIVY	5000			5000
EARL LES BOIS BRETONS	LES BOIS BRETONS	VARENNES SUR LOIRE	15000			15000
EARL DELALANDE	1 RUE DE BEAUVOYER	VILLEBERNIER		1500		1500
DELAUNAY CHRISTIAN	7 RTE D ALLONNES	BRAIN SUR ALLONNES		10000		10000
EARL DU JAUNAY	5 ROUTE DE JAUNAY	BRAIN SUR ALLONNES		10000		10000
EARL METAYER ET FILS	16 RUE DE BOURGUEIL	BRAIN SUR ALLONNES		3000		3000
GAEC JAMERON	LE GUE DE FRESNE	LONGUE JUMELLES	2000			2000
EARL SEPTEMBRE VERT	LES MARES	BEAUFORT EN VALLEE		5000		5000
SCEA LE POTAGER DU PETIT MOULIN	LE PETIT MOULIN	ALLONNES		10000		10000
SCEA DES CEDRES	18 R RUE PATIS POTTIER	SAINT MATHURIN SUR LOIRE		3000		3000
BERNIER STEPHANE	LA PERCHAUDIERE	SARRIGNE		700		700
EARL BIO VALLEE	PORT A FONDU	BEAUFORT EN VALLEE	1000			1000
PLAN ORNEMENTAL (Station de la Bohalle)	104 RUE DES PONTS DE CE	ANGERS		1000		1000
EARL ROUGE GORGE	13 RUE DES SABOTTIERS	VARENNES SUR LOIRE	2000			2000
SA ENZA ZADEN FRANCE	LA BOURDODIERE	ALLONNES		1000		1000
LEMER PASCAL	GUE D ARCIS	SAINT MARTIN DE LA PLACE		400		400
BRESSON PHILIPPE	LE BOIS CHARRUAU	LONGUE JUMELLES		3000		3000
SA BEJO PRODUCTIONS	BEAUCHENE	BEAUFORT EN VALLEE	5000			5000
VALLEE DANY	LA MALTERE	BRION		5000		5000
PIHBE DOMINIQUE	PONT GIRAULT	LONGUE JUMELLES		1500		1500
BENJAMIN THIERRY	BLARDIERE	CORNE		2700		2700
EARL BAUNE PLANTS	2 RUE BAUNE	MAZE		1000		1000
EARL LEMARIE	LA FORET	LES ROSIERS SUR LOIRE	1600			1600
LE JARDIN DE COCAGNE ANGEVIN	LA BOUVARDERIE	SAINT BARTHELEMY D ANJOU		600		600
MURAY JEROME	10 R DU HAUT CHEMIN	VARENNES SUR LOIRE		10000		10000
DUREAU JOEL	LE PONT DES CHAMPS	MOULHERNE	1000			1000
VERNEAU STEPHANE	1 RUE DES PETITS CHAMPS	VARENNES SUR LOIRE		10000		10000
EARL CHAPU BEAUFILS	6 RUE DE GAURE	VARENNES SUR LOIRE		500		500
LEROY JEAN-YVES	LA CHESNAIE SL	SAUMUR		3000		3000
BESNARDEAU BRIGITTE	MAURY	LE VIBIL BAUGE			200	200

EARL OSSANT	124 ROUTE DE LA TAILLE FERRIERE	ALLONNES		3000		3000
EARL LE CLOS DE VRAI	2 BIS ROUTE DE VILLEBERNIER	BRAIN SUR ALLONNES		25000		25000
NERON ALEXANDRA	91 RUE ALBERT POTTIER	ALLONNES		3000		3000
EARL DES GARENNES	14 R NEUVE	VARENNES SUR LOIRE	800			800
FRAICHEUR DE SAISON	224 AVENUE DES FUSILLES	SAUMUR	300			300
SCEA PRODUCVAL MAGAUT MORISSEAU PELTIER	LA COUSINIERE	VILLEBERNIER		2000		2000
SCEA PEPINIERS MOREAU	LA CROIX BLANCHE	ANDARD		1000		1000
EARL SOURDEAU MARC	CHE DES BAS CHAMPS	SAUMUR	1700	150		1850
SARL LES CHARMILLES	LES BOIRES	SAINT MATHURIN SUR LOIRE		3000		3000
EARL FLORIPANTES	LES GAILLARDS	LA MENITRE		3000		3000
EARL PEPINIERE DE LA MOTTAIS	LE PATIS DE LA MOTTAIS	LONGUE JUMBELLES	3000			3000
EARL BREAU LISSONNET	18 RUE JUIVE	VILLEBERNIER	800	5400	2000	8200
EARL LOIRE VALLEES	17 RTE DES JOUTIBRES	BRAIN SUR ALLONNES	5000	121000		126000
EARL RECOUVRANCE	2 CHEMIN DES GRANDES HAIES	ALLONNES		600		600
PERROCHON CHRISTOPHE	64 R DE LA PORTE ROUGE	SAUMUR		15000		15000
EARL BARIL PATRICE	LA ROCHE	LONGUE JUMBELLES		5000		5000
EARL LOISEAU	RAVAUX	LONGUE JUMBELLES	5000	5000		10000
EARL DU PETIT PERRY	LE PETIT BASMOU	LES ROSIERS SUR LOIRE	1000	300		1300
LECHAT SAMUEL	3 RUE DU CHAMPS DES ILES	VARENNES SUR LOIRE	5000			5000
EARL OGER FABRICE	LES ROCHES - ST LAMBERT DES LEVBES	SAUMUR		2800		2800
MABILEAU MANUEL	411 ROUTE DE SAUMUR	ALLONNES		5000	200	5200
EARL GAUTIER-THOMAS	11 RUE HAUTE DU RATEAU	SAINT MATHURIN SUR LOIRE		3000		3000
EARL VERGERS DE BEL EBAT	LAPIERRE	MEON	3000			3000
CLAUDE TEZIER Centre de recherche	1 CHEMIN DES RONZIERES	LA BOHALLE	500			500
EARL PANTAIS	LA MAISON ROUGE	LA MENITRE	2000			2000
FOURNIER JOHANN	CHANTENAY	LONGUE JUMBELLES	2000			2000
MARIEN THIERRY	28 RUE DES VENDELLIERES	LA MENITRE		3500		3500
LORION SEBASTIEN	RTE DE LA MORICIERE	CORNE		1000		1000
VALLEE MICKAEL	LE BAS TERTRE	BRION		3000		3000
EARL ANJOU MUGUET PRODUCTION	11 RUE HAUTE DU RATEAU	SAINT MATHURIN SUR LOIRE		2400		2400
EARL MERCIER	41 CHEMIN DES MARTINIERS	ALLONNES		10000		10000
EARL VALEPI	LES BOIRES	SAINT MATHURIN S/L		2400		2400

EARL LANGEVINE	AVOIR - LES BARRES	LONGUE JUMBELLES	1000			1000
EARL BOUCHET	75 COURTE RUE	SAINT MATHURIN SUR LOIRE		3000		3000
MABILLEAU LAURENT	LA GRANDE MAISON	LONGUE JUMBELLES	5000			5000
SCEA BIO BRELIS	18 RUE JUIVE	VILLEBERNIER		600		600
EARL LE PASSAGE OBLIGE	LES CAILLETRIES	LONGUE JUMBELLES		500		500
JARDINS DU CŒUR	129 rue aux Loups - ST LAMBERT DES LEVEES	SAUMUR		160		160
ENTENTE INTERDEPARTEMENTALE AUTHION	PLACE DE LA REPUBLIQUE	BEAUFORT EN VALLEE	180000			180000
ENTENTE INTERDEPARTEMENTALE AUTHION	PLACE DE LA REPUBLIQUE	BEAUFORT EN VALLEE	130000			130000
ENTENTE INTERDEPARTEMENTALE AUTHION	PLACE DE LA REPUBLIQUE	BEAUFORT EN VALLEE	3000			3000
ENTENTE INTERDEPARTEMENTALE AUTHION	PLACE DE LA REPUBLIQUE	BEAUFORT EN VALLEE	10000			10000
SIERIB	MAIRIE DE BRAIN SUR L'AUTHION	BRAIN SUR L AUTHION	120000			120000
SYNDICAT DU VAL DE LA DAGUENIERE	MAIRIE DE LA BOHALLE	LA BOHALLE	50000			50000
TOTAL DES DEMANDES DES IRRIGANTS (m3)			782 650	683 335	5 400	1 471 385
VOLUME DE RESERVE (m3)			28 350	56 665	3 600	88 615
VOLUME DEMANDÉ (m3)			811 000	740 000	9 000	1 560 000

